

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 10
Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 29/1342 :

Mission de Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation thermique de l'école Louis Pasteur -
Autorisation de signature du marché

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaïne, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick), TIONOHOU Sabrina (par Madame FERDE Thérèse), MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan), DAFFON Amédée Albert (par Monsieur FONTAINE Michel), JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

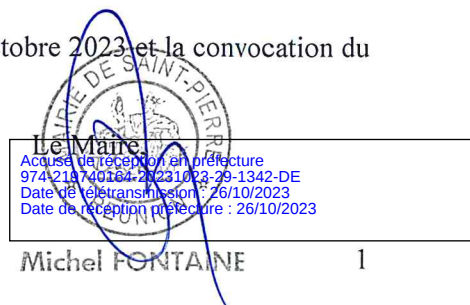
ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Affaire n°29/1342 : Mission de Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation thermique de l'école Louis Pasteur - Autorisation de signature du marché.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

L'école Louis Pasteur, qui accueille environ 225 élèves, appartient au Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), et s'implante dans un groupe scolaire de trois écoles distinctes mais contiguës, situées dans le quartier Caserne le long du boulevard Bank.

Le bâtiment présente un vieillissement général et nécessite d'être rénové afin d'améliorer le confort thermique des locaux, se conformer à l'évolution réglementaire et de s'adapter aux nouveaux usages et attentes.

Ainsi, une consultation a été lancée en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école Louis Pasteur. Les prestations confiées au maître d'œuvre sont composées d'une mission de base telle que définie à l'article R.2431-5 du code de la commande publique (CCP), et une mission complémentaire « Etudes de diagnostic (DIA) » telle que définie à l'article R.2431-19 du CCP.

Il s'agit d'une opération de rénovation, d'extension des bâtiments existants et d'aménagement de la cour d'école. L'objectif est d'offrir aux usagers des espaces adaptés.

Cette opération devra notamment permettre de stopper les dégradations du bâtiment et de la cour et de mettre en conformité le bâtiment au regard de la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le maître d'œuvre devra concevoir un projet cohérent au regard des différentes contraintes économiques, réglementaires, environnementales et fonctionnelles. Sa réflexion s'organisera autour de plusieurs thématiques (la typologie et l'organisation des espaces et des surfaces offertes, l'accessibilité et la sécurité, le confort d'usage).

La partie de l'enveloppe financière affectée par le Maître d'Ouvrage à la réalisation de l'ensemble des travaux est fixée à 1 700 000,00 € HT.

- La procédure retenue pour la consultation de maîtrise d'œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 31 juillet 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 05 septembre 2023 à 15h00 (heure locale).

La durée du marché de maîtrise d'œuvre court à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux (soit une durée prévisionnelle d'exécution du marché de QUARANTE-CINQ (45) MOIS).

Le vendredi 13 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur technique – 60% et valeur économique – 40%), l'offre du groupement « YANNICK HUET / Mathias GIRAUD Architecture (MGA) / REUNION ETUDE ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (RREC) / SARL EFITEC / NIAMA INGENIERIE / SAS RESILIENS / SARL CERFEX / SAS ESPRIT DU LIEU (cotraitants) » pour un montant global et forfaitaire de 238 094,68 € TTC (Montant total Rémunération provisoire + mission complémentaire).

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 213 2313 00213004 47.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** le marché de maîtrise d'œuvre sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

